



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: UNI 400 - 10 Liter Kanister

UFI: 3EF0-D0Y4-D002-YTE3

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de protection anti-corrosion

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Gifzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox. 1; H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412 (EUH066)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Sulfonate de sodium.  
Contient Oranger doux, extraits et sulfonate de calcium.

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de hydrocarbures, Agent de protection anti-corrosion, agents de solubilisation.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 265-150-3 CAS 64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, pur Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	50 - 75 %
N°CE 271-781-5 CAS 68608-26-4	Sulfonate de sodium Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Chronic 4; H413.	< 5 %
N°CE 232-433-8 CAS 8028-48-6	Terpènes d'orange Flam. Liq. 3; H226. Skin Irrit. 2; H315. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.	< 2,5 %
N°CE 263-093-9 CAS 61789-86-4	Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 4; H413.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin.



Après contact avec la peau:	En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Rincer la bouche. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse, jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent.

Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance.

Porter un équipement de protection approprié.

Assurer une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une aération suffisante. Aspiration locale conseillée.  
Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de protection approprié.

Protection contre l'incendie et les explosions:  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.  
Travaux de soudage interdits.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:  
Ne pas stocker avec des substances s'enflammant facilement ou comburantes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, pur	Suisse: VLE	600 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm
		Suisse: VME	300 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

#### Protection individuelle

##### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A-(P1) conforme EN 14387

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.  
Type de gants: Caoutchouc nitrile  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Équiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: liquide
Couleur:	marron, limpide
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	180 - 245 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,60 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 6,50 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 60 °C (DIN 51758)
Température d'auto-inflammabilité:	230 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 1 hPa (Référence bibliographique)
Densité:	à 20 °C: 0,815 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

### 10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides et des oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique:	Aucune donnée disponible
--------------------------	--------------------------



## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:	DL50 Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg
Effets toxicologiques:	Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité aiguë (dermique): Manque de données. Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données. Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données. Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves. Sensibilisation respiratoire: Manque de données. Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée. Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données. Cancerogénité: Manque de données. Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données. Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

### Symptômes

Après contact avec la peau:  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
---------------------	---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
--	--------------------------

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
----------------------	---



## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 07 06 04\* = Mélange de solvants, sans halogène  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.  
Éviter une introduction dans l'environnement.

#### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
73,3 % en poids = 598 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Directives nationales Suisse: VVS Code: 1222

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Teneur en composés organiques volatils (COV):

73,3 % en poids = 598 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

6.12.2001

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu

Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

Asp. Tox.: Toxicité par aspiration

CAS: Service des résumés chimiques

CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

Eye Dam.: Endommagement des yeux

Eye Irrit.: Irritation des yeux

Flam. Liq.: Liquide inflammable

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

LIE: Limite Inférieure d'Explosivité

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Irrit.: Irritation de la peau

Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

TLV: Valeur limite d'exposition

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.